



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rapport du jury du concours interne d'accès à la
deuxième catégorie des emplois de professeur des
établissements d'enseignement agricole privé
section : Technologies de l'Informatique et du
Multimedia
Session 2023**

établi par

Grégoire THOMAS

Inspecteur général de l'agriculture

Juin 2023

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Table des matières

Résumé³

1. Cadre réglementaire⁴

2. L'organisation de la session 2023⁵

.2.1. Composition du jury⁵

.2.2. Calendrier⁵

3. Le déroulement du concours⁶

.3.1. L'information et la formation des présidents et des vice-présidents du jury⁶

.3.2. Les candidats⁶

.3.3. Modalités d'organisation du concours⁶

.3.4. L'admissibilité⁶

.3.5. L'admission⁹

Conclusion¹⁴

Annexes¹⁵

RESUME

Quatre postes étaient ouverts pour ce concours interne d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés section Technologies de l'Informatique et du Multimédia et 4 candidats se sont présentés.

L'évaluation des dossiers de RAEP s'est déroulée à distance du 21 au 22 février 2023. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, la délibération du jury s'est tenue par visioconférence le 22 février 2023.

Les notes des candidats s'étaient de 8,4 sur 20 à 18 sur 20 avec une moyenne de 11,28/20. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10/20 ; 3 candidats ont été déclarés admissibles.

Les épreuves orales d'admission ont été organisées au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire le 29 mars 2023, à Paris, rue de Varenne.

Après vérification des dossiers de candidature, le Bureau des concours a constaté que l'ensemble des candidats admissibles répondait aux conditions requises pour l'inscription à ce concours. Trois candidats ont donc été convoqués à l'épreuve orale et trois s'y sont présentés.

Le niveau d'ensemble des candidats présents à l'oral était satisfaisant. Les notes variaient de 9 à 15,2 sur 20 avec une moyenne de 12,2.

Le seuil d'admission a été fixé à 10 sur 20 (barre à 50 points ; coefficient 5). Il a permis d'admettre trois candidats dont les notes finales (dossier + oral) étaient comprises entre 10,40 et 14,96 sur 20. Le jury n'a pas inscrit de candidat sur liste complémentaire.

Cette session s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la forte implication du vice-président, inspecteur de l'enseignement agricole, et des autres membres du jury, et à l'appui efficace et permanent apporté au jury par le BCEP.

Mots clés : Jury - concours interne – professeur des établissements de l'enseignement agricole privé – Technologies de l'Informatique et du Multimédia.

1. CADRE REGLEMENTAIRE

L'organisation du concours interne d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés section TIM s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires suivantes :

- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 12 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;
- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement agricole du second degré (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;
- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 14 novembre 2022 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural,
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-751 du 4 octobre 2022 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la deuxième et quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2023).
- Note de service modificative SG/SRH/SDDPRS/2022-760 du 10 octobre 2022 relative aux Concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la deuxième et quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2023).
- Arrêté du 22 octobre 2022 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2023 aux concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 15 février 2023 fixant la composition du jury du concours interne au titre de la session 2023 d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Technologies de l'Informatique et du Multimédia.

Ainsi, le concours interne d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés a été ouvert par arrêté du 30 septembre 2022. Le nombre de places à pourvoir, fixé par l'arrêté du 22 octobre est de 4. La composition du jury a fait l'objet d'un arrêté en date du 15 février 2023.

2. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2023

2.1. Composition du jury

La composition du jury a été proposée par le vice-président du jury, inspecteur de l'enseignement agricole, et fixée par l'arrêté du 15 février 2023.

Elle respectait les dispositions du décret n° 2013-908 du 10/10/2013, qui fixe à 40% la proportion minimale de personnes de chacun des deux sexes, ont été respectées.

L'évolution du nombre de dossiers à traiter, rapportée par le BCEP, a été également prise en compte lors de la constitution du jury.

Le jury comportait 5 membres titulaires (3 hommes et 2 femmes).

2.2. Calendrier

2.2.1. Les étapes administratives

Période des préinscriptions	9 novembre 2022 au 8 décembre 2022
Date de clôture des inscriptions et de remise des dossiers de RAEP	8 décembre 2022 et 22 décembre 2022
Réunion du jury d'admission et délibération	29 mars 2023

2.2.2. Les étapes de travail du jury

Formation des présidents et vice-présidents	Sessions de février 2022
Phase d'admissibilité	21-22 février 2023
Appropriation de la grille d'évaluation et harmonisation des notations	21 février 2023
Correction des dossiers de RAEP	21-22 février 2023
Délibération et rédaction des attendus du jury	22 février 2023
Phase d'admission	29 mars 2023
Appropriation de la grille et harmonisation	«

Auditions des candidats	29 mars 2023
Délibération et rédaction des attendus du jury	29 mars 2023

3. LE DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1. L'information et la formation des président et des vice-président du jury

Formation des présidents et vice-présidents de jury

Plusieurs sessions de formation des présidents et vice-présidents de jury ont été programmées par le BCEP et organisées par visioconférence en février 2023.

Elles étaient assurées par le prestataire *Excellens formation*. Les principaux objectifs de formation étaient de rappeler les rôles, obligations et principes de fonctionnement du jury.

3.2. Les candidats

Les conditions d'éligibilité des candidats sont détaillées dans la note de service **SG/SRH/SDDPRS/2022-751 du 4 octobre 2022**.

4 candidats (4 hommes) ont déposé un dossier d'inscription et ont transmis leur dossier de RAEP.

3.3. Modalités d'organisation du concours

Les recommandations du BCEP étaient que chaque jury s'organise afin que les différentes étapes du travail du jury d'admissibilité se déroulent en distanciel dans de bonnes conditions. Ces étapes comportaient en particulier la réunion de présentation de la grille d'évaluation aux membres du jury et d'harmonisation, des points bilatéraux réguliers entre les binômes de correcteurs et entre les correcteurs et le président et le vice-président ainsi que des séances plénières, en vue notamment de la délibération d'admissibilité.

Les jurys étaient libres d'utiliser l'outil collaboratif de leur choix sous réserve que la confidentialité des échanges soit préservée.

3.4. L'admissibilité

3.4.1. Nature de l'épreuve : le dossier de RAEP

Un document de neuf pages, intitulé « guide d'aide à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (RAEP), est mis à la disposition des candidats. Un modèle de dossier est téléchargeable à partir du site des

concours du MASA dans la rubrique « inscriptions aux concours et aux examens » rubrique « documentation » du concours.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation par le jury du dossier de RAEP établi par chaque candidat.

« Outre le respect des consignes formelles, de la présentation et de l'expression écrite, le jury apprécie la présentation et la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats. Le jury apprécie également l'argumentation des choix didactiques et pédagogiques opérés par le candidat dans la situation pédagogique décrite. Le jury évalue la capacité de réflexion du candidat et les qualités des compétences attendues au regard du profil de poste ».

Le dossier de RAEP comprend deux parties :

- dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum, les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement en formation initiale, en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en ont résulté.
- dans la seconde partie, le candidat développe en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et de l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus ainsi que les problématiques rencontrées.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20.

3.4.2. L'étude des dossiers

La réunion du 21-22 février 2023 avait pour objet de :

- faire le bilan des dossiers de RAEP reçus en version électronique de la part du BCEP,
- expliquer et échanger ensemble sur la grille d'évaluation afin de faciliter son appropriation par le jury,
- procéder à l'harmonisation des notations des membres du jury sur la base de l'étude de deux dossiers de RAEP de niveaux différents.

Une grille d'évaluation de l'épreuve d'admissibilité a fait l'objet d'une présentation spécifique par le vice-président. Il a été en outre rappelé que les grilles d'évaluation doivent permettre, au-delà de la prise de décision quant à l'admissibilité du candidat, de répondre aux candidats qui font une demande d'explications auprès de l'administration dans l'objectif de s'améliorer.

Les corrections des dossiers de RAEP se sont étalées du 21 au 22 février 2023. Une double lecture et évaluation a été assurée sur cette épreuve. Deux dossiers ont été évalués et notés par *l'ensemble du jury* dans le cadre de la phase d'harmonisation des notations. Pendant la phase de correction, les correcteurs ont échangé régulièrement sur les dossiers évalués par téléphone ou par visioconférence.

Une réunion a été organisée le 22 février 2023 au terme de l'étape de correction. Outre le bilan des évaluations produites, cette réunion a permis de recueillir les commentaires généraux des membres du jury sur les dossiers produits par les candidats et de rédiger les attendus de l'épreuve.

3.4.3. La délibération d'admissibilité

Le jury a examiné 4 dossiers. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Note la plus haute	18/20
Note du dernier admissible	14/20
Note la plus basse	08,4/20
Moyenne des notes	11,28/20

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10 sur 20. Trois candidats ont été déclarés admissibles : leurs notes étaient comprises entre 14 et 18.

3.4.4. Procès-verbal du jury pour l'admissibilité

L'épreuve repose sur l'évaluation des dossiers remis par les candidats. L'arrêté du 30 Janvier 2013 (art 3) précise : « Outre le respect des consignes, de la présentation et de l'expression écrite, le jury apprécie la présentation et la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats ».

D'une manière générale, le jury a examiné des dossiers montrant des parcours diversifiés. Le jury rappelle qu'il convient de respecter les mesures d'anonymat et de confidentialité. (RGPD)

Le jury formule les remarques suivantes relatives aux différentes parties du dossier :

- Sur la forme :
 - pour les candidats admissibles, la présentation du dossier est globalement respectée ;
 - pour certains candidats, un problème de formalisme du dossier existe (ex : pas de signature du supérieur...) ;
 - les dossiers sont de qualité inégale d'un point de vue rédactionnel, orthographique et syntaxique. Lorsque l'on postule à un concours d'enseignant un effort particulier de relecture et de correction doit être fait ;
 - globalement un effort de présentation doit être fait, des figures, schémas, tableaux, cartes mentales, etc. peuvent être utilisés pour renforcer l'attractivité et la lisibilité du dossier. La présentation informatique du dossier doit être impeccable lorsque l'on postule à un concours en technologies de l'informatique et du multimédia.
- Sur le fond :

Pour être déclaré admissible, le jury attend des candidats :

- qu'ils se renseignent sur le métier de professeur TIM et sur les attendus des jurys en consultant notamment les PV des concours antérieurs ;
- qu'ils fassent preuve de rigueur sur la forme et le fond des dossiers (rédaction, orthographe, respect strict du formalisme et des consignes données par la note de service) ;
- qu'ils démontrent une bonne connaissance et maîtrise des référentiels et des programme des formations dispensées dans l'enseignement agricole ;
- qu'ils décrivent une situation éducative en lien avec un référentiel ou un programme mis en œuvre dans l'enseignement agricole en allant jusqu'à l'évaluation. (Il est conseillé aux candidats de joindre en annexe tous documents formels de type énoncés d'exercices, copie d'élève, progressions, supports de formation ou d'évaluation (grilles d'évaluation, sujets) qui pourraient éclairer le jury) ;
- qu'ils prennent en compte la diversité des situations des apprenants ;
- qu'ils évitent les contenus purement descriptifs et qu'ils privilégient l'analyse et la synthèse en utilisant notamment des figures, des tableaux, des schémas, des cartes mentales... ;
- qu'ils fassent preuve de recul, qu'ils sachent remettre en question leurs pratiques pédagogiques et qu'ils soient en mesure de proposer des axes d'amélioration ;
- qu'ils fassent preuve de qualités d'analyse réflexive par rapport à leur parcours et à leur projet professionnel au regard du profil attendu pour un professeur TIM ;
- qu'ils expriment clairement leur motivation pour le métier d'enseignant en TIM.

4 candidats se sont présentés à la session 2023 du concours 2^e catégorie, enseignement agricole privé en section TIM. Ce nombre était insuffisant au regard du nombre de postes ouverts (4) mais les dossiers les meilleurs étaient de très bonne qualité.

3.5. L'admission

3.5.1. Nature de l'épreuve

C'est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

Cette épreuve comporte deux parties :

- La première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents. La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de 10 minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury.
- La seconde partie, d'une durée maximale de 25 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires.

Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient 4.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire.

Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

3.5.2. Déroulement de l'épreuve orale

En amont de l'épreuve, le jury a préparé une banque de 10 sujets.

Une réunion d'harmonisation des pratiques a été organisée avant le début des épreuves orales pour l'ensemble des membres du jury. Au cours de cette séance, les modalités pratiques d'organisation ont été définies et la grille d'évaluation de l'oral a fait l'objet d'explicitations et d'échanges (Annexe 2).

Trois candidats admissibles ont donc été convoqués à l'épreuve orale et trois s'y sont présentés.

Après la vérification des identités, le président a rappelé la nature de l'épreuve et a précisé ses modalités d'organisation et la géographie des lieux : salle de préparation, salle de passage devant le jury.

Pour chaque candidat, l'épreuve a commencé par le tirage au sort de deux sujets dans la banque de sujets. En cinq minutes de lecture rapide maximum, le candidat doit émettre un choix. Ensuite, il dispose d'une heure pour préparer le sujet qu'il a retenu. L'épreuve se poursuit et se termine par l'entretien avec le jury.

Pour un candidat ayant un motif légitime (résidence outremer), l'audition s'est faite en visio-conférence sécurisée et la préparation de l'épreuve par le candidat s'est réalisée en DRAAF sous contrôle d'un agent surveillant mis à disposition par la DRAAF. Les conditions de préparation et d'audition ont été jugées strictement similaires et équitables par le jury et le candidat n'a pas émis de réserves sur les modalités d'audition et d'échange.

Pour la conduite des trois entretiens, le jury a travaillé en un seul jury. (Les 3 membres hors président et vice-président).

La délibération s'est tenue en jury plénier. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nombre de postes	4
Nombre de candidats présent à l'épreuve orale	3
Moyenne des notes d'oral sur 20	12,26

Note d'oral la plus basse sur 20	09
Note d'oral la plus haute sur 20	15,2
Nombre total de points le plus bas (note écrit x 1 + note d'oral x 4)	52 (10,4 sur 20)
Nombre total de points le plus haut (note écrit x 1 + note d'oral x 4)	74,80 (14,96 sur 20)
Seuil d'admission	50 (10 sur 20)
Nombre d'admis	3
Seuil liste complémentaire	Néant

3.5.3. Procès-verbal du jury d'admission

Cette épreuve, « doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de 2^{ème} catégorie dans la discipline de Technologies de l'information et multimedia.

Durant l'épreuve, les membres de jury font preuve d'une attitude bienveillante pour permettre aux candidats d'exprimer aux mieux leurs compétences.

☐ Réglementairement, l'épreuve comporte deux parties :

- La première partie permet de présenter « *une analyse sur une des deux questions tirées au sort* ».

Cette question s'appuyait sur une fiche volontairement courte, servant de point de départ à la réflexion. Une fiche sujet remise au candidat précise le thème du sujet, la question posée.

Les thèmes sont relatifs à l'éducation et à l'enseignement agricole. Ils portent sur des sujets variés qui concernent les enseignants dans la diversité de leurs missions (exemple : l'orientation des élèves), certains pouvant avoir une proximité plus grande avec les fonctions et l'implication attendue des enseignants de TIM, désormais nombreuses et dans des enjeux sociétaux.

- La deuxième partie « *consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle et les aspects disciplinaires* »

- Chacune des deux parties s'appuie sur un exposé du candidat.

☐ Les exposés du candidat :

- Exposé sur le sujet attribué

La consigne énoncée dans la question doit être attentivement lue, bien comprise et les attentes doivent être respectées. Le jury apprécie lorsque le candidat a le souci de structurer son exposé avec un plan.

Les candidats doivent encore actualiser leurs connaissances relatives à la pédagogie, à l'éducation et plus globalement aux politiques publiques (en particulier au MASA). Un manque de curiosité manifeste sur l'environnement professionnel a souvent été relevé.

- Exposé sur l'expérience professionnelle

L'exposé doit être l'occasion de montrer au jury son aptitude à convaincre qui se manifeste notamment à travers la posture adoptée devant l'auditoire.

Les candidats n'ont pas toujours fait un réel effort pour que l'exposé ne se limite pas à une présentation chronologique de leur parcours. Il faut choisir les aspects significatifs de leur expérience pour les mettre en valeur au regard des compétences attendues d'un professeur de 2^e catégorie... C'est une étape importante pour susciter l'intérêt du jury et initier le débat.

☐ L'entretien :

À partir de chaque exposé, les questions du jury ont porté sur des aspects variés du métier d'enseignant, en lien autant avec la discipline concernée qu'avec le contexte d'exercice spécifique du métier (établissement, enseignement agricole, système éducatif...).

Le jury a non seulement apprécié que les candidats fassent preuve de dynamisme, de conviction, de bon sens et de logique mais aussi qu'ils identifient avec sincérité leurs points faibles au regard des attendus du métier et envisagent des solutions. Il faut noter que cela a été le point faible des candidats.

Le jury attend aussi des illustrations précises et concrètes des activités ou des pratiques pédagogiques mises en œuvre, mais aussi la connaissance fine des innovations et des référentiels (Bac pro ; BTSA) ; On attend aussi que le candidat soit capable d'analyser et de prendre du recul et soit un minimum au fait des questions de politiques publiques portées par le MASA.

❑ L'évaluation :

L'épreuve permet de vérifier que le candidat possède les connaissances, aptitudes et compétences requises et le jury s'est appuyé sur les critères suivants :

- aptitude à communiquer,
- ouverture culturelle et qualité de leur réflexion,
- connaissances des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable,
- intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier,
- maîtrise de la discipline,
- connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires.

- Aptitude à communiquer :

La capacité de communication des candidats a été appréciée par les jurys. L'expression est en général correctement maîtrisée, cependant, le jury attend du candidat qu'il fasse preuve de conviction, d'ouverture d'esprit, de capacité à argumenter avec le souci d'une bonne adéquation de la réponse à la question posée. Les candidats doivent s'appuyer sur des situations concrètes et détaillées pour répondre aux questions du jury.

- Ouverture culturelle et qualité de la réflexion :

Le jury considère que le candidat doit exprimer son intérêt pour l'actualité relative aux politiques du Ministère chargé de l'Agriculture et au système éducatif.

- Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en agent de l'État de façon éthique et responsable :

Le jury attend un niveau de connaissances minimal concernant cette dimension du métier (Équité/égalité, laïcité, neutralité...) mais en réalité, le jury a été déçu par une absence de ces approches.

- Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier :

Les candidats expriment généralement leur motivation pour le métier.

Certains candidats ne manifestent pas suffisamment l'aptitude à se projeter dans d'autres conditions d'exercice que celles qu'ils connaissent actuellement.

Il est attendu une approche plus professionnelle et plus réflexive sur ces thèmes en relation avec les pratiques mises en œuvre en classe.

Les candidats n'ont pas assez accordé de place aux apprenants dans la prise en compte de leurs difficultés en étant capables de présenter des stratégies adaptées pour y remédier, dans une dimension collective et collaborative.

- Maîtrise de la discipline.

Tous les candidats ne manifestent pas une totale maîtrise de la discipline, des référentiels.

- Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires :

Compte tenu du fait que les candidats sont en poste depuis plusieurs années, ils doivent pouvoir montrer qu'ils ont une connaissance suffisante de l'environnement professionnel dans lequel ils exercent, notamment au-delà de leur établissement.

CONCLUSION

4 candidats se sont présentés à la session 2023 du concours interne d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés section Technologies de l'Informatique et du Multimédia. Ce nombre n'était pas suffisant au regard du nombre de postes ouverts (4). La qualité des quelques candidatures a toutefois permis de pourvoir trois des quatre postes ouverts.

La phase d'admissibilité est désormais organisée à distance.

Le concours s'est déroulé dans le respect des dispositions réglementaires et dans de bonnes conditions grâce à la forte implication du vice-président, inspecteur de l'enseignement agricole, et des membres du jury que le président félicite et remercie et grâce à l'appui efficace apporté par le BCEP, également remercié.

ANNEXES

Annexe 1 : Grille d'évaluation des dossiers de RAEP

Grille d'évaluation admissibilité -						NOTE /20	
Sur dossier RAEP (outil de travail des jurys destiné à informer le Président du Jury)							
CONCOURS internes PCETA public et 2 ^e catégorie privé – Technologies de l'Informatique et du Multimédia - Session 2022							
NOM ET PRENOM DU CANDIDAT :							
Critères et indicateurs	Evaluation qualitative				Barème	Synthèse	
	++	+	=	-		Commentaires du jury	+ / -
Présentation du dossier :					/20		
- respect des instructions de présentation							
- qualité des informations apportées : précision, sélection							
- qualité formelle du dossier, soin, expression écrite							
Adaptation du parcours de formation et des acquis d'expérience par rapport à l'emploi visé :					/80		
- adaptation du parcours de formation et des diplômes acquis							
- description de l'expérience professionnelle et acquisition de compétences complémentaires ou nouvelles							
- mise en valeur des apports des formations en au regard de l'emploi visé							
- mise en évidence des acquis de l'expérience en rapport avec l'emploi visé							
Justification argumentée du projet et des choix d'actions opérées dans la situation éducative décrite					/80		
- identification des objectifs à atteindre dans la situation pédagogique décrite							
- justification et pertinence du projet retenu pour la situation pédagogique décrite							
- adaptation au contexte des choix didactiques et pédagogiques opérées (progression, groupe, temporalité, ...)							
- prise en compte des apprenants dans leur diversité, dans la construction et la conduite de la situation proposée							
- adaptation de l'évaluation aux apprentissages en jeu							
Capacité réflexive et mise en valeur des compétences attendues au regard du profil d'emploi :					/40		
- adéquation des compétences professionnelles décrites avec l'emploi attendu							
- capacité à produire une analyse critique							
- qualité de la réflexion sur le parcours professionnel							
- expression de la motivation							
					/200		
Appréciation générale du jury :							

Annexe 2 : Grille d'évaluation de l'épreuve orale

CONCOURS INTERNES 2^{ème} Catégorie - **Sylviculture**

ÉPREUVE D'ADMISSION - Grille d'évaluation

(Outil de travail du jury destiné à informer le Président de Jury)

Nom et prénom du candidat :



Critères	indicateurs	Evaluation qualitative				Observations	Barème
		--	-	+	++		
Aptitude à communiquer	Expression : clarté, précision, fluidité ... Aptitude à débattre : écoute, adaptation au questionnement, conviction, argumentation, ouverture d'esprit. Qualité formelle de l'exposé : structuration, cohérence, ...						30
Ouverture culturelle et qualité de la réflexion	Attitude critique vis à vis de la question posée Diversification des centres d'intérêt : actualité, éducation, enjeux de société Expression d'une bonne culture générale						10
Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable	Place de l'enseignant dans la vie et au sein des équipes de l'établissement Règles de déontologie liées à l'appartenance à la fonction publique et à l'exercice du métier Connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation						20
Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier	Expression de la motivation pour le métier d'enseignant Réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques, Expression de l'attention portée aux apprenants et à leur réussite Réflexion sur leurs différences culturelles, sociales et psychologiques... Réflexion sur la prise en compte des apprenants à besoins particuliers						40
Maîtrise de la discipline	A développer (autour du dossier RAEP) Connaissance des référentiels, des logiciels, des applications Connaissance des modalités pédagogiques Approche didactique						70
Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires	Connaissance du fonctionnement des établissements privés sous contrat Connaissance des différentes voies de formation : FIS, FIA Connaissance des missions, formations et métiers de l'enseignement agricole Connaissance des grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture (politiques publiques)						30
(Note inférieure à 090/200 éliminatoire) NOTE sur 200							200

Numéro de sujet :

Thème: